PROCÈS-VERBAL

CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de septembre à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian HERARD.

Présents (12) : Jean-Marie CARTIER, Jean-Pierre VERMOT, Bertrand VERNIER suppléant de Christian BRAND, Michel GLARDON, Jean-François LEGRAND, Stéphane GUILLEMIN, Christian HERARD, Pascal BOURDENET, Hugues HENNEQUIN, Marie-Thérèse ROY, Nicolas PERRIN, Sylvain PEPIOT.

Procuration : Denis BOITEUX donne procuration à Sylvain PEPIOT.

Excusés : Christian MAGRIN, Daniel FAIVRE, Gérard BERNARDIN.

Absents : Yoan MASSENOT, Bernard LOIGET, Frédéric SIMON, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN.

Secrétaire de séance : Stéphane GUILLEMIN.

ORDRE DU JOUR :

1 – Désignation du secrétaire de séance
2 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion
3 – Convention SATE avec le Département du Doubs
4 – Point sur les factures d'électricité 2023
5 – Présentation du programme de travaux 2023-2024
6 – Vente de matériels
7 – Référent déontologie des élus
8 – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion du Doubs
9 – Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement
10 – Affaires diverses

1 – <u>Désignation du secrétaire de séance</u>

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil syndical.

Le conseil syndical désigne à l'unanimité Monsieur Stéphane GUILLEMIN comme secrétaire de séance.

2 – <u>Validation du procès-verbal de la précédente réunion</u>

Les membres du conseil syndical APPROUVENT à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023.

Votants : 12 **Pour : 12** **Abstention : 0** **Contre : 0**

3 – <u>Convention SATE avec le Département du Doubs</u>

Arrivée de Jean-Marie CARTIER

Monsieur le Président présente la convention SATE.

<u>Objet de la convention</u> : elle règle les rapports entre le Département et le SIE de Froidefontaine en ce qui concerne l'assistance technique fournie par le Département au maître d'ouvrage.

<u>Définition de la mission</u> :
- Assistance sur la protection de la ressource en eau

Un travail est en cours au Département pour redéfinir les missions du SATE.

<u>Détail de la mission eau potable</u> :
- Assistance pour la mise en place des protections de captages
- Assistance pour la mise en place des opérations « Bassin d'Alimentation de Captages »

Le détail des missions est en annexe de la convention transmise.

<u>Coût financier</u> :
- Eau potable : 313,20 €

Questions/Echanges :
- Christian HERARD explique le rôle du SATE dans le cadre de la protection de la source de Froidefontaine avec la présence d'un agent du Département lors de l'étude et des réunions bilan.

Le conseil syndical à l'unanimité :
- Valide la convention SATE proposée par le Département du Doubs
- Autorise le Président à signer ladite convention

Votants : 13 **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0**

4 – <u>Point sur les factures d'électricité 2023</u>

Le conseil syndical a validé en novembre 2022 le choix d'une augmentation de 0,21 €HT/m^3 et la part de 6 € par an pour pallier à l'augmentation du coût de l'énergie en 2023. A ce moment-là, les prévisions 2023 prévoyaient une hausse de 200 % dont 50 % de la hausse sera pris en charge par l'Etat via l'amortisseur d'électricité.

Le Président a précisé que « Un bilan sera fait en fin d'année sur le prix de l'eau et il n'hésitera pas à proposer lors d'une réunion de conseil syndical une baisse du tarif de l'eau s'il est constaté que les hausses de tarif de l'énergie sont moins conséquentes que prévu. »

Lors du vote du budget, la dépense allouée à l'énergie a été multipliée par 2, soit 240 000 €.

La première facture reçue date du 15 août, qui concerne les deux plus gros postes d'énergie :

1 - Station de pompage :
- Dépenses 2022 : 102 234,56 € HTVA
- Dépenses 2023, soit sur 7 mois : 157 672,08 € HTVA
- En faisant en extrapolation, nous arrivons à un montant annuel en 2023 de : 270 294,99 € HTVA

2 - Station de traitement :
- Dépenses 2022 : 23 911,73 € HTVA
- Dépenses 2023, soit sur 7 mois : 27 319,32 € HTVA
- En faisant en extrapolation, nous arrivons à un montant annuel en 2023 de : 46 833,12 € HTVA

Soit un total de 317 128,11 € HTVA, sans compter les 5 autres contrats où nous n'avons pas reçu de factures 2023 à ce jour.

Questions/échanges :
- Nicolas PERRIN : Il faudrait interpeler le Préfet sur la situation
- Christian HERARD : Est-ce que le conseil syndical est d'accord. La réponse est oui. A l'heure actuelle, les impayés sont à hauteur de 54 000 €. lLe risque d'une hausse du prix de l'eau est la hausse de ces impayés.
- Stéphane GUILLEMIN : Est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'investir dans des panneaux photovoltaïques ? Est-ce que la nouvelle usine de traitement consomme moins d'électricité ?
- Christian HERARD dit que ce point sera vu au prochain conseil syndical
- Bertrand VERNIER est plutôt d'accord sur la mise en place de panneaux photovoltaïques
- Christian HERARD n'est pas fermé à cette proposition mais il faut faire les calculs. Il souhaitait faire part aux élus du conseil de la situation.

- Nicolas PERRIN demande si la hausse est répercutée sur le prix de vente au SIE de la Haute-Loue ?
- Christian HERARD lui répond que oui. Le prix est révisé via une formule incluant l'indice INSEE du coût de l'énergie.

5 – Présentation du programme de travaux 2023-2024

Dans le cadre du contrat ZRR, plusieurs opérations ont été inscrites pour le SIE de Froidefontaine.

Un programme de travaux 2023-2024 est prévu en 3 lots :
- Lot n°1 : Belleherbe - Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Bois des Genévriers
- Lot n°2 : Belleherbe - Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Droitfontaine
- Lot n°3 : Belvoir - Renforcement du réseau d'eau potable : Rue du Bourg

La consultation aux entreprises est en cours. La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 4 octobre 2023 à 12h00.

Voici les opérations inscrites au contrat ZRR :

Commune ou syndicat	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année démarrage des travaux	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide l'agence
SIE Froidefontaine	SIE Froidefontaine	Renforcement réseau AEP	Belleherbe : Bois des Genévriers	2023	170 000 €	170 000 €	50 %	85 000 €
SIE Froidefontaine	SIE Froidefontaine	Renforcement réseau AEP	Belvoir : Rue du Bourg	2023	240 000 €	240 000 €	50 %	120 000 €
SIE Froidefontaine	SIE Froidefontaine	Renouvellement du réseau d'eau potable du hameau de Droitfontaine	Hameau de Droitfontaine Belleherbe	2023	640 000 €	640 000 €	50 %	320 000 €

Lors du prochain conseil, les membres attribueront le marché de travaux.

Les prochaines réunions pour la commission d'appel d'offres :
- Lundi 9 octobre à 16h00
- Mardi 24 octobre à 19h00

6 – Vente de matériels

Le Président expose que certains matériels ou véhicules, propriété du syndicat seraient à vendre. Il propose d'établir une délibération de principe de cession pour le matériel susceptible d'être vendu.

Echanges/discussions :
- Christian BRAND indique que la CCPSB ne souhaite pas racheter la mini-pelle. Elle serait intéressée pour de la location.
- Christian HERARD craint qu'elle soit trop louée ou bien utilisée par d'autres personnes.
- Stéphane GUILLEMIN demande si les communes peuvent faire un groupement pour racheter le matériel ?
- Ce point est à voir avec les communes concernées.
- Christian HERARD indique que d'autres matériels comme des surpresseurs seront mis en vente. Lors d'une vente de matériel, le conseil sera averti lors de la réunion suivante.

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Autorise le Président à mettre en vente le matériel ou véhicule qui ne seraient plus utilisés par les agents techniques sous condition d'avoir demandé plusieurs offres et de les vendre au meilleur prix.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Votants : 13 **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0**

7 – <u>Référent déontologie des élus</u>

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Il est précisé que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leur compétence ;

Le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil syndical valide à l'unanimité de :

- désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

- préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Votants : 13 **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0**

8 – <u>Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion du Doubs</u>

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissement publics.

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- autorise le Président à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Votants : 13 **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0**

9 – <u>Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement</u>

Monsieur le Président expose la mission d'audit et de conseil en fiscalité de l'environnement que propose le cabinet CTR.

La Mission comprend la réalisation de prestations suivantes :

- 1ère étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission ;
- 2ème étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à la Mission ;

- 3ème étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières ;
- 4ème étape : Remise du Rapport Technique et Financier (ci-après dénommé « Rapport Technique et Financier ») présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre ;
- 5ème étape : Accompagnement du Client en vue de l'obtention des Economies.

Le conseil syndical valide à l'unanimité et autorise le Président à signer la convention et signer toutes autres pièces permettant l'application de cette décision.

Votants : 13 **Pour : 13** **Abstention : 0** **Contre : 0**

10 – <u>Affaires diverses</u>

❖ Dates des prochaines réunions de conseil syndical

Mardi 24 octobre à 20h
Lundi 27 novembre à 20h

❖ Commission d'appel d'offres

Ouverture des plis : lundi 9 octobre à 16h à la station
Présentation de l'analyse des offres : lundi 24 octobre à 19h à la maison des services de Belleherbe

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 21h40.

Fait à Belleherbe, le 28 septembre 2023

Fin de séance : 21h40

Liste récapitulative des délibérations

N° de délibération	Date de la délibération	Intitulé	Page
2023-09-19-01	19/09/2023	Validation du procès-verbal de la précédente réunion	37
2023-04-04-02	19/09/2023	Convention SATE avec le Département du Doubs	37
2023-04-04-03	19/09/2023	Vente de matériels	39
2023-04-04-04	19/09/2023	Référent déontologie des élus	40
2023-04-04-05	19/09/2023	Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion du Doubs	41
2023-04-04-06	19/09/2023	Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement	41

Secrétaire de séance
Stéphane GUILLEMIN

Le Président
Christian HERARD